

FAQ – Foire aux questions

Visa Schengen C & visa national D pour la Suisse durant le Covid-19

L'accès au guichet se fait **uniquement sur rendez-vous et avec port du masque obligatoire**. Dans le cadre d'une reprise progressive, le nombre des rendez-vous disponibles a dû être réduit afin d'éviter une fréquentation excessive et afin de respecter les consignes sanitaires visant à assurer la protection de la santé des demandeurs et des collaborateurs. Cette situation peut provoquer un certain délai d'attente pour l'obtention de votre rendez-vous et nous vous remercions de votre compréhension.

1. Qu'en est-il des conditions d'accueil du public à l'Ambassade ?

Les conditions d'accueil des demandeurs de visa feront l'objet d'une attention particulière sur le plan sanitaire : distanciation sociale, respect des gestes barrières, organisation de circulation dans les locaux, mise à disposition de gel hydro alcoolique, nettoyage des surfaces, etc. Il est important de noter que le port du masque est obligatoire dans les locaux de l'Ambassade et que les demandeurs devront se présenter munis de leur propre stylo.

2. Quelles demandes de visas sont actuellement traitées par l'Ambassade de Suisse à Rabat ?

Les demandes de visas nationaux, type-D :

- Les demandes de visa de long séjour (supérieur à 90 jours), par ex. études, regroupement familial, visa de retour. Veuillez prendre un rendez-vous (email : rabat.rdv@eda.admin.ch).

Les demandes de visas Schengen, type-C, ne sont en principe pas traitées jusqu'à nouvel ordre (voir [Ordonnance 3 Covid-19](#) et [FAQ du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM](#)).

3. Le Conseil fédéral a pris dernièrement note des recommandations du Conseil de l'UE visant à retirer le Maroc des pays sûrs. Dans ces circonstances, vais-je pouvoir entrer en Suisse ?

Les résidents au Maroc ne sont pas autorisés à entrer en Suisse aux conditions ordinaires.

Certaines catégories de personnes pourront toutefois entrer en Suisse, notamment les personnes bénéficiant de la libre circulation, d'un permis de résidence suisse en cours de validité, ou d'un visa D délivré par la Suisse. Pour plus d'informations, voir la [FAQ du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM](#).

4. Visa national : Une autorisation d'entrée en Suisse a été émise par l'Office cantonal des migrations pour prise de résidence en Suisse, est-ce qu'un visa national (visa D) peut être établi ?

Veuillez contacter cette Ambassade pour la prise d'un rendez-vous (email : rabat.visa@eda.admin.ch). Les documents suivants devront être alors remis au guichet :

- original du passeport, + 1 copie
- 1 photo (si la demande n'a pas été déposée à l'Ambassade)
- copie de l'autorisation délivrée par l'Office cantonal des migrations
- MAD 860.00 (selon cas)

Le passeport muni du visa sera en principe remis le même jour dans l'après-midi.

5. Visa national : Une autorisation d'entrée en Suisse a été émise par l'Office cantonal des migrations pour prise de résidence en Suisse. Celle-ci a maintenant expirée. Que dois-je faire ?

Veillez contacter [l'office cantonal des migrations](#) compétent afin qu'il puisse prolonger l'autorisation en vue de l'établissement du visa-D.

6. Visa Schengen : Quand pourrais-je soumettre une demande de visa Schengen pour tourisme, visite à la famille ou des amis et pour des réunions d'affaires ?

Aucune date de réouverture ne peut être communiquée à ce stade. Veuillez consulter régulièrement le site internet de [l'Ambassade](#).

7. Visa Schengen : L'Office cantonal des migrations a donné un avis favorable à la *déclaration de prise en charge*, est-ce que le visa (visa C) peut maintenant être établi ?

De tels visas ne peuvent pas être établis actuellement.

8. Je suis ressortissant marocain ou ressortissant d'un Etat tiers avec résidence au Maroc. Je suis actuellement en Suisse et je ne peux pas regagner mon domicile, que dois-je faire ?

Les personnes qui, en raison de la situation liée au Covid-19, ne sont pas en mesure de quitter la Suisse avant échéance de leur visa et qui ne disposent d'aucun autre moyen pour rentrer chez elles sont autorisées à y demeurer jusqu'à ce que le trafic aérien dans l'espace Schengen revienne à la normale. A cet effet, il convient de s'adresser directement à [l'office des migrations](#) de leur canton de séjour.

9. J'ai d'autres questions, où puis-je trouver les réponses ?

Des informations complémentaires sur le refus d'entrée, la libre circulation des personnes, la suspension de l'octroi de visas et les exceptions sont publiées sur le site web du [Secrétariat d'Etat aux migrations SEM](#). Un email peut être également adresser à cette Ambassade : rabat.visa@eda.admin.ch